

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures préventives et temporaires pour éviter tout risque sanitaire et/ou d'accident en raison du débordement du réseau en amont du poste de refoulement Pierre Loti à Pordic en date du 04 avril 2024

VU le rapport d'essais provisoire de LABOCEA n°24040403486701 confirment la contamination du ruisseau et de la plage du Vau Madec à Pordic à proximité de la plage de la Banche

ARRETE

Article 1 : La baignade et la pêche à pied sont interdites sur la plage de la Banche à partir du samedi 06 avril à 9h00 et jusqu'à nouvel ordre

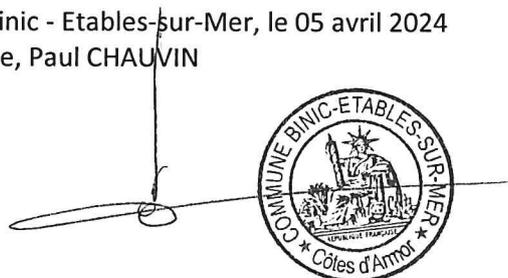
Article 2 : Services Techniques Municipaux afficheront le présent arrêté sur les lieux. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à son maintien pendant toute la durée des interdictions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 05 avril 2024
Le Maire, Paul CHAUVIN



Notifié, affiché, le
Publié sur le site de la commune le